



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

L'article 107 de la loi NOTRE complète les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » La présente note répond donc à cette obligation faite à notre collectivité et est consultable en ligne sur le site internet de la commune. Cette note présente donc les principales informations des Comptes Administratifs 2023, du budget général et du budget assainissement.

Introduction

Le compte administratif termine le cycle budgétaire annuel et retrace l'exécution budgétaire de l'année. Il constitue un moment privilégié d'examen des comptes de la collectivité. Il est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année sont retracées, y compris celles qui ont été engagées mais non encore mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement). Tous les comptes sont examinés qu'il s'agisse des opérations réelles entraînant encaissements et décaissements, ou des opérations d'ordre qui ne se traduisent pas par des entrées et sorties d'argent mais qui modifient le résultat à l'instar des amortissements générateurs d'autofinancement par exemple. Tout comme le budget, le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- le fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune
- l'investissement qui engage sur des projets structurants de manière annuelle ou pluriannuelle

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif, qui matérialise ce qui s'est effectivement passé, constate généralement une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section. L'excédent de recettes sur les dépenses de la section de fonctionnement permet de dégager un autofinancement brut qui vient compenser le déficit de la section d'investissement si cela s'avère nécessaire et/ou financer des opérations nouvelles d'équipement.

BUDGET COMMUNAL

A– Section de Fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 293 253,18 € (273 288,83 € en 2022, 270 263,86 € en 2021, 251 667,37 € en 2020 et 260 946.78 € en 2019).

Cette augmentation s'explique essentiellement, une fois de plus, par l'augmentation conséquente des droits de mutation (27 885,89 € au lieu de 26 216,94 € en 2022 et 20 449.89 € en 2021). A noter également une augmentation des locations et des remboursements des charges qui leur sont liées. Des attributions de compensation accordées par l'Etat améliorent ces recettes et les redevances d'occupation des sols sont régulièrement optimisées.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 160 922,77 € (194 758,90 € en 2022, 169 969,00 € en 2021, 194 853,69 € en 2020 et 192 200.03 € en 2019). Elles montrent la rigueur déployée par la municipalité et la baisse correspond aussi à l'absence de charges exceptionnelles que nous avons connues en 2022.

3 - Résultat de la section d'exploitation

On peut donc constater un résultat excédentaire de la section d'exploitation d'un montant de **132 330.41 €** venant s'ajouter au report de l'année 2022 pour un résultat de clôture de l'exercice 2023 se montant à **146 029.34 €**.

Ce résultat prend en compte la dotation aux provisions décidée pour anticiper les futurs investissements liés au projet de l'îlot de l'Autan.

B– Section d'Investissement

Elle retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui traduisent un accroissement du patrimoine communal.

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes sont arrêtées à **95 970,80 €**. La prévision était de **292 710,29 €**.

Cette grande différence est dû aux projets qui n'ont pu être engagés en 2023 mais qui seront réalisés au cours de l'année 2024. Subventions d'investissement perçues : aucune en 2023 (mais qui seront effectives en 2024)

Le budget d'assainissement n'a toujours pas pu rembourser l'avance de 10 000 €.

2 – Les dépenses d'investissement

Pour l'année 2023, les dépenses sont arrêtées à 83 992,06 €.

Elles ont concerné le remplacement d'un candélabre en centre bourg (3 033,46 €), la réalisation du réseau d'eau de l'impasse des Chênes (8340,00 €), le remplacement du matériel informatique et du photocopieur du secrétariat (5 012,10 €), quelques achats divers (sonorisation, manges-debout, alarme incendie) pour 2 926,14 €, une avance sur le projet de sentier thématique (6 000 €) et des petits aménagements extérieurs (1 131,60 €). Le reste des dépenses a été centré sur le remboursement du capital des emprunts (19 926,86 €) et sur l'attribution de compensation versée à la 4C pour les travaux de voirie (23 082,35 €)

Résultat de la section d'investissement

On peut constater un résultat excédentaire de 11 978,74 € de la section d'investissement, complété par le report excédentaire de 2022 pour un résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2023 se montant à 64 597,02 €

Il convient de préciser que les restes à réaliser au 31/12/2023 affichent un montant négatif de 114 802,45 €

Le résultat cumulé est donc négatif, à – 50 205,43 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

A– Section de Fonctionnement

1 – Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 32 116,98 € (au lieu de 53 563,00 € en 2022, 29 851,11 € en 2021, 38 842,57 € en 2020 et 37 040,06 € en 2019 !)

Cette forte baisse s'explique par le retour à la facturation d'une année incomplète par le syndicat Lévézou Ségala (en 2022, la facturation d'une année complète a été effectuée avec les données de la SAUR, cessant son activité sur le territoire au 31 décembre 2021 et une subvention de 10 000 € avait été versée par le budget général.

2 – Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 34 030,08 € (au lieu de 41 502,89 € en 2022, 40 165,00 € en 2021, 45 223,06 € en 2020 et 33 934,46 € en 2019).

Elles sont inférieures aux prévisions, car le manque de trésorerie ne nous a pas permis de régler la totalité de notre participation aux frais de maintenance de la station d'épuration (participation versée à la mairie de Cordes/Ciel).

3 - Résultat de la section d'exploitation

On peut donc constater un résultat déficitaire de la section d'exploitation d'un montant de **11 681,10 €**, minoré en partie par le report excédentaire (et exceptionnel) de l'année

2022 pour un résultat déficitaire de clôture de l'exercice 2023 se montant à **3 727,96 €**.

Ce résultat devrait amener le conseil municipal à procéder à une augmentation de la taxe d'assainissement sur les consommations de 2024, facturée en 2025.

B– Section d'Investissement

Elle retrace l'ensemble des dépenses et des recettes qui traduisent le souhait d'un maintien d'un réseau d'assainissement efficace et adapté.

1 – Les recettes d'investissement

Les recettes sont arrêtées à 9 768 €, constituées uniquement du montant de l'amortissement.

2 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses sont arrêtées à 6 475,01 €, constituées uniquement par le remboursement du capital des emprunts.

Résultat de la section d'investissement

On peut constater un résultat excédentaire de **3 292.99 €** de la section d'investissement, renforcé par le report excédentaire de 2022 d'un montant de 22 219,01 € pour un résultat excédentaire de clôture de l'exercice 2023 de 25 512,00 € minoré par 10 000 € de reste à réaliser. Le résultat cumulé est donc excédentaire avec un montant de 15 512,00 €.